

**Arrêté portant permis de stationnement
16 le Bourg**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la demande de l'entreprise « Avoine Agencement » sise 27 bis route des Carrières, hameau Genvrais 50340 Pierreville, en date du 19 février 2026, qui souhaite monter un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au droit de la Mairie, sise au 16 le Bourg,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS :

Article 1 : à compter du lundi 23 février et jusqu'au vendredi 13 mars 2026, l'entreprise « Avoine Agencement » est autorisée à procéder au montage d'un échafaudage au 16 le Bourg,

Article 2 : ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : interdiction de stationnement et de circulation des piétons,

Article 3 : la signalisation sera mise en place par le pétitionnaire,

Article 4 : conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 20 février 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



C. POUSSARD